



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SCA ENDIVES DU VALOIS
21, rue Saint Lazare
02460 LA FERTE-MILON

La SCA ENDIVES DU VALOIS, dont le siège social est situé 21, rue Saint Lazare sur le territoire de la commune de LA FERTE-MILON, projette d'exploiter une unité de méthanisation et d'épandre le digestat sur dix communes du département de l'Aisne, six communes du département de l'Oise et deux communes du département de Seine et Marne, activités soumises à enregistrement au titre des rubriques n°2781, 2910 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions des arrêtés ministériels suivant :

- Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 2 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 7 mars 2018 complété le 5 juin 2018, 17 juillet 2018 et 18 septembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 janvier 2019, une consultation du public du mercredi 20 février 2019 au mercredi 20 mars 2019 inclus dans la commune de LA FERTE MILON sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de LA FERTE MILON, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le dossier est également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Les-ICPE-soumises-a-enregistrement>.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SCA LES ENDIVES DU VALOIS»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables, éventuellement proposées par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Jenny POIRETTE